

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 21 août 2009 à 17 h 00 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. André G. Nadeau, Maire
M. Jean-Pierre Nepveu, Conseiller au siège # 1
M. Roger Martel, Conseiller au siège # 2
M. Lawrence Nadler, Conseiller au siège # 3
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au siège # 4
M. Ronald Kulisek, Conseiller au siège # 5
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au siège # 6

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2009
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Fonds de parcs et terrains de jeux – affectation
 - 5.2 Fonds de parcs et terrains de jeux – affectation (Balançoires, infrastructure de ballon-panier)
 - 5.3 Paiement de la quote-part à l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel – affectation
 - 5.4 Date de la séance du mois de septembre – modification
 - 5.5 Rémunération du personnel électoral
 - 5.6 Acceptation du tracé du sentier de motoneige
- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé
 - 6.1.1. Adoption d'un projet de règlement
 - 6.1.2. Avis de motion
 - 6.2 Demande de dérogation mineure # 2009-0014 – construction d'une pergola
 - 6.3 Demande de dérogation mineure # 2009-0015 – implantation d'un bâtiment principal projeté
- 7.0 Correspondance

8.0 Deuxième période de questions

9.0 Varia

10.0 Levée de la séance

2009-08-103

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Ronald Kulisek, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2009-08-104

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2009**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 17 juillet 2009 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 juillet 2009 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2009-08-105

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 août 2009 au montant de 313 486.21 \$ dont :

➤ 104 195.41 \$ sont des comptes à payer;

➤ 209 290.80 \$ sont des comptes payés.

RETIENNE le chèque numéro 2211 au montant de 5 194.51 \$;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à négocier le montant à payer avec le fournisseur, Vasco Design;

**2009-08-105
(suite)**

TRANSMETTE une copie de la présente résolution au fournisseur concerné.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2009-08-106

5.1 **FONDS DE PARC ET TERRAINS DE JEUX - AFFECTATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a fait l'acquisition de deux quais et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à cette dépense sont de 5 175.45 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville désire affecter cette dépense à son fonds de parcs et terrains de jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives à l'achat et à l'installation de deux quais et leurs accessoires soit effectué à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville d'Estérel pour un montant n'excédant pas 5 175.45 \$.

Adoptée à l'unanimité

2009-08-107

5.2 **FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – AFFECTATION (BALANÇOIRES, INFRASTRUCTURE DE BALLON-PANIER)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a fait l'acquisition d'une balançoire, d'équipements de ballon-panier et a reçu une soumission pour des travaux de pavage pour une aire de jeu de ballon-panier;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à cette dépense sont de 12 749.75 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut octroie une subvention de 5 000.00 \$ à la Ville d'Estérel pour appliquer à cette dépense dans le cadre du programme de ruralité;

CONSIDÉRANT que la dépense nette représente 7 749.75 \$;

2009-08-107
(suite)

CONSIDÉRANT que la Ville désire affecter cette dépense à son fonds de parcs et terrains de jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives à l'achat et à l'installation d'une balançoire et d'équipements de ballon-panier soit effectué à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville d'Estérel pour un montant n'excédant pas 7 749.75 \$.

Adoptée à l'unanimité

2009-08-108

5.3 **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À L'AGGLOMÉRATION SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL – AFFECTATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2008-12-438 afin de s'opposer au budget de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2009 auprès de la Commission Municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la décision CMQ-63064 rendue par la Commission Municipale du Québec en faveur de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit acquitter ses frais de quote-part à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du montant total de 552 054.00 \$ tel que budgété;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 3 265.00 \$ a été facturé à la Ville d'Estérel en date du 3 mars 2009 et ce, après la date d'adoption du budget de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel n'a pas budgété le montant total de la quote-part étant donné son opposition logée auprès de la CMQ;

CONSIDÉRANT que les montants non budgétés totalisent 54 545.00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AFFECTE un montant de 54 545.00 \$ de son surplus accumulé non-affecté pour payer le montant non budgété et ainsi régler la totalité de la quote-part de Ville d'Estérel pour l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2009-08-109

5.4 **DATE DE LA SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que plusieurs élus mentionnent leur non-disponibilité à participer à la séance du mois de septembre à la date et l'heure prévus, soit le vendredi 18 septembre 2009 à 19 h 30;

**2009-08-109
(suite)**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), stipule le droit, pour le Conseil, de modifier la date et l'heure de tenue d'une séance inscrite au calendrier des séances;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo-Adler, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

REPORTE la séance ordinaire du mois de septembre 2009 au lundi, 21 septembre 2009, à 19 h 30;

DONNE avis public à cet effet, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2009-08-110

5.5 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que des élections municipales ont lieu le dimanche, 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections prévoit des rémunérations qui sont inférieures au salaire minimum par exemple, le scrutateur a droit à 105 \$ le jour du scrutin, qui est d'une durée minimale de 12 heures, ce qui fait un total de 8.75 \$/heure, alors que le salaire minimum est présentement fixé à 9.00 \$/heure;

CONSIDÉRANT que la Ville désire avoir recours aux employés municipaux pour combler les différents postes de personnel électoral puisqu'elle considère ces personnes plus aptes à offrir un service de qualité aux électeurs;

CONSIDÉRANT que le président d'élection propose une modification à la rémunération du personnel électoral afin que les employés municipaux acceptent de s'impliquer aux procédures électorales;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo-Adler et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors des prochaines élections et référendums municipaux :

Président d'élection	2 250 \$
Secrétaire d'élection	75 % du président
Scrutateur (Anticipation et scrutin)	200 \$
Secrétaire (Anticipation et scrutin)	175 \$
Séance d'information	30 \$
Président de la Commission de révision	175 \$
Vice-président de la Commission de révision	150 \$
Secrétaire de la Commission de révision	125 \$

Adoptée à l'unanimité

2009-08-111

5.6 **ACCEPTATION DU TRACÉ DU SENTIER DE MOTONEIGE**

CONSIDÉRANT le projet de sentiers de motoneige sur les anciens lots 26, 27 et 28 du cinquième rang du Canton de Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne, maintenant connus comme étant une parcelle du Bloc-B desservant le club de motoneige Blizard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude de passage d'une largeur de quarante (40) pieds pour répondre adéquatement aux normes de réalisation de sentiers;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2008-12-460 afin d'enjoindre le Club de motoneige Blizard ainsi que la MRC des Pays-d'en-Haut à délimiter un nouveau tracé pour le sentier de motoneige Trans-Québec numéro 33;

CONSIDÉRANT que le président du Club de Motoneige Blizard, Monsieur Paul Ouimet, a déposé un plan du tracé proposé pour la relocalisation dudit sentier, lequel plan est joint en annexe;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite de la proposition et désire se prononcer en faveur d'un tel projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ACCEPTÉ le tracé proposé, tel que présenté par le Club Blizard;

ACCORDE un droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, pour une largeur maximale de quarante (40) pieds et pour une période de 5 ans à compter des présentes;

QUE tous les frais inhérents à cet acte soient à la charge entière du requérant.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **URBANISME**

2009-08-112

6.1 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ**

6.1.1 **Adoption d'un projet de règlement**

Il est dûment proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Lawrence Nadler et résolu :

QUE le projet de Règlement numéro 2009-541 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les définitions de « Chambre d'Hôtel » et « Suite hôtelière », d'abroger la définition de « Court séjour », de modifier le paragraphe 2 de l'article 10.2 afin de permettre que les espaces de stationnement pour les unités d'hébergement puissent être dans les zones C1 et/ou C2, de modifier l'article 4.1.3 concernant la dimension et la superficie des bâtiments principaux dans la zone C-1 et de modifier l'article 8.4 concernant les matériaux de parement autorisés.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 Avis de motion

Monsieur le conseiller Roger Martel donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les définitions de « Chambre d'Hôtel » et « Suite hôtelière », d'abroger la définition de « Court séjour », de modifier le paragraphe 2 de l'article 10.2 afin de permettre que les espaces de stationnement pour les unités d'hébergement puissent être dans les zones C1 et/ou C2, de modifier l'article 4.1.3 concernant la dimension et la superficie des bâtiments principaux dans la zone C-1 et de modifier l'article 8.4 concernant les matériaux de parement autorisés.

Monsieur le conseiller Roger Martel demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, étant donné l'adoption du projet de règlement séance tenante.

2009-08-113

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2009-0014 – CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 7 août 2009;

CONSIDÉRANT les membres du Comité consultatif d'Urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 47, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en partie sud-est à 2,90 mètres de la ligne latérale alors qu'une marge de 6,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,10 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro 2009-0803 afin de recommander le refus de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 30 juillet 2009 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

REFUSE la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 47, chemin des Deux-Lacs afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en partie sud-est à 2,90 mètres de la ligne latérale alors qu'une marge de 6,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,10 mètres dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

2009-08-114

6.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2009-0015 –
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 7 août 2009;

CONSIDÉRANT les membres du Comité consultatif d'Urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 102, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal en partie nord à 13,21 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,79 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro 2009-0804 afin de recommander le refus de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 30 juillet 2009 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

REFUSE la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 102, chemin d'Estérel afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal en partie nord à 13,21 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,79 mètres dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **CORRESPONDANCE**

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **VARIA**

2009-08-115

10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 33, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier